

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

A été nommé secrétaire : M. GAMBERT Eric

2022-38 – CONVENTIONS ALSH ET RESTAURATION AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

Monsieur le maire explique le rapport suivant :

Les conventions (jointes en annexe) concernant la prise en charge financière de l'ALSH et de la restauration scolaire avec la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX sont arrivées à échéance.

Il est nécessaire de reformuler celles-ci et d'en définir les nouveaux termes et nouveaux tarifs, pour l'année civile 2022, afin qu'elles soient présentées à la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX et signées par cette dernière.

Les nouveaux tarifs ci-dessous proposés dans les conventions présentées à la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX.

DESIGNATION	JOURNEE A.L.S.H. (hors accueil matin et soir)	½ JOURNEE ALSH (hors accueil matin ou soir)	RESTAURANT SCOLAIRE
Prix de revient / année 2021	22,96 €	11,48 €	8,21 €
Prix facturé aux parents au 1 ^{er} janvier 2022	8,56 €	4,58 €	4,78 €
Reste à charge pour la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux, à compter du 1 ^{er} janvier 2022.	14,40 €	6,90 €	3,43 €

Ces tarifs de base calculés pour l'année civile seront révisés annuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

De présenter les nouvelles conventions de participation financière (jointes en annexe) à la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX avec les tarifs ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le maire à signer les conventions avec la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/06/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

CONVENTION**A.L.S.H. INTERCOMMUNAL SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX / SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE******* mois de juillet uniquement *****

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20220609-2022-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Olivier BARRE, Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 09/06/2022

ET

Monsieur Marcel BLANCHET, Maire de la Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 07/07/2022

EXPOSE :

Depuis plusieurs années, les communes de Saint-Germain-Le-Fouilloux et Saint-Jean-Sur-Mayenne se sont regroupées pour organiser un Centre de Loisirs intercommunal pendant l'été au mois de juillet. Les services périscolaires des deux communes s'étant structurés et ayant maintenant du personnel d'encadrement apte à assurer la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal de juillet, il a été convenu d'organiser en direct ce service aux familles pour les enfants de 3 à 11-12 ans (enfants en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11-12 ans à 16 ans (après l'entrée en 6^{ème}).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1er :**

L'ALSH Intercommunal Saint-Germain-Le-Fouilloux /Saint-Jean-Sur-Mayenne se déroule chaque année pendant 4 à 5 semaines (selon le calendrier) au début des vacances d'été et donc essentiellement en juillet.

Il est implanté à Saint-Jean-Sur-Mayenne, dans les locaux de l'accueil périscolaire de « La Capucine » et si les effectifs le nécessitent, les locaux du restaurant scolaire et/ou autres locaux et espaces communaux seront également mis à disposition.

La direction sera assurée par le responsable du service périscolaire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, titulaire du BAFD.

Chaque année, les dates et les tarifs pratiqués pendant l'ALSH devront être fixés conjointement par les deux communes.

Les inscriptions seront faites dans chaque commune à une date limite définie chaque année environ 15 jours calendaires avant l'ouverture de l'ALSH. Aucune inscription ou modification ne pourra se faire après cette date (sauf cas de force majeure et seulement si la capacité d'accueil le permet après avis du directeur de l'ALSH).

Les factures seront établies à Saint-Jean-Sur-Mayenne selon l'inscription, quelle que soit la durée effective de présence de l'enfant (sauf considération d'ordre familial ou sanitaire après avis du directeur de l'ALSH).

Le directeur, assisté d'élus des deux communes, est habilité à procéder au recrutement de son équipe d'animation. Les élus des deux communes sont préalablement informés du planning des entretiens d'embauche et peuvent présenter des candidats de leur commune qui seront prioritaires à compétences égales.

Chaque année, le directeur élabore les projets de l'été et le budget prévisionnel correspondant et les présente aux élus pour validation.

Concernant les sorties, les camps ou mini-camps : si le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité d'accueil, le directeur examinera les inscriptions et le critère de priorité retenu sera d'abord le plus grand nombre de jours de présence puis la date d'inscription avec un équilibre à rechercher entre les deux communes.

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement s'adresse :

▪ **Aux enfants de 3 à 11-12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) :**

- Dans chaque commune, une garderie sera assurée gratuitement par les animateurs dans les locaux habituels à partir de 7 h 30 mn le matin et jusqu'à 19 h le soir. Chaque matin, une navette effectuera le transport des enfants de la garderie de Saint-Germain-Le-Fouilloux vers l'ALSH de Saint-Jean-Sur-Mayenne. Le soir le retour se fera à l'inverse. La navette est assurée par la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux.
- Les enfants auront accès au restaurant scolaire de Saint-Jean-Sur-Mayenne qui fonctionnera selon les conditions et le tarif habituellement pratiqués pendant l'année scolaire.
- Le directeur organise fin mai, début juin, une réunion de présentation de l'ALSH aux familles : planning d'activités, thèmes, etc. en présence de son équipe d'encadrement.

▪ **Aux jeunes de 11-12 à 16 ans (après l'entrée en 6^{ème}).**

- Le directeur organise chaque année, en mai, une rencontre avec les jeunes pour mettre au point un planning d'activités (journées, ½ journées, camps, mini-camps).
- Pour les journées, les jeunes apportent leur pique-nique.

Article 2 :

- La commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne prend en charge la gestion comptable de l'ALSH de juillet.
- En septembre, un bilan financier sera établi par la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne. Les frais divers feront l'objet d'un accord entre les deux communes (frais d'entretien liés à l'utilisation des bâtiments et espaces communaux (dont eau, électricité, chauffage), frais de personnel, alimentation, téléphonie, produits pharmaceutiques, fournitures diverses, petit équipement, fournitures administratives, transport (location véhicule, transport collectif, carburant, indemnités kilométriques) cotisation Francas, frais ANCV, etc...)
- Le coût restant à charge des deux collectivités après déduction des participations des familles et des prestations CAF sera ensuite réparti au prorata du nombre de journées enfants et jeunes par commune.
- En octobre, un nouveau point financier sera fait notamment en ce qui pourrait concerner les impayés relevant des familles de Saint-Germain-le-Fouilloux : la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux en prendrait alors la charge et en ferait son affaire.
- En novembre, le bilan définitif sera arrêté et les participations des communes ajustées si nécessaire.

Article 3 :

Concernant le personnel d'encadrement :

- La commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne est l'employeur de l'équipe d'animation.
- Le temps de préparation alloué au Directeur pour la mise en œuvre de l'ALSH est estimé à 75 heures. Son temps de travail pendant l'ALSH est estimé à 10 heures par jour.
- Dans le cadre de ce temps de préparation, le directeur peut être amené à se déplacer avec son véhicule personnel ouvrant droit à des indemnités de déplacement selon le barème en vigueur. Pendant l'ALSH, il est convenu que les déplacements du personnel d'encadrement se feront avec le véhicule de location à disposition du centre.
- La rémunération des animateurs est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne.
- Par animateur, au maximum deux journées de préparation pourront être payées.

Article 4 :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2022 et s'achèvera fin de l'année 2024 dénonciation par l'une ou l'autre des communes au terme d'une échéance annuelle.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le /07/2022

Fait à Saint-Germain-le-Fouilloux, le /07/2022

Le Maire,
Olivier BARRE

Le Maire,
Marcel BLANCHET

CONVENTION**A.L.S.H. DES VACANCES SCOLAIRES – PARTICIPATION FINANCIERE******* hors juillet *****

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20220609-2022-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Olivier BARRE, Maire de Saint-Jean-Sur-Mayenne, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date 09/06/2022,

ET

Monsieur Marcel BLANCHET, Maire de Saint-Germain-Le-Fouilloux, spécialement autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 07/07/2022,

EXPOSE :

Depuis plusieurs années, l'Accueil de Loisirs de Saint-Jean-Sur-Mayenne est ouvert aux enfants de la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux pendant les vacances scolaires d'hiver, de Pâques, de la Toussaint et de fin août (il est fermé pendant les vacances de Noël et pendant le mois d'août - quant au mois de juillet, il fait l'objet d'une organisation différente avec une convention particulière).

Il s'avère que les effectifs des enfants de Saint-Germain-Le-Fouilloux sont en forte augmentation et que la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne ne peut pas supporter seule la prise en charge du coût par enfant non couvert par le prix demandé aux familles.

Les élus des deux communes se sont rencontrés pour négocier une participation financière de la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux aux frais de l'Accueil de Loisirs et du Restaurant Scolaire de Saint-Jean-Sur-Mayenne sur les périodes de vacances où des enfants de Saint-Germain-Le-Fouilloux sont inscrits.

Pour entériner cet accord, il y a lieu d'établir une convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1er :**

La Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux est d'accord pour verser une participation financière à la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne correspondant au reste à charge sur les bases de la facturation établie selon l'inscription et en tenant compte des absences motivées et des présences supplémentaires le cas échéant (conformément au règlement intérieur des services périscolaires de Saint-Jean-Sur-Mayenne des enfants de Saint-Germain-Le-Fouilloux à l'Accueil de Loisirs et au Restaurant Scolaire de Saint-Jean-Sur-Mayenne pendant les vacances scolaires de Février, Pâques, fin août et Toussaint), selon les montants suivants :

DESIGNATION	JOURNEE A.L.S.H. (Hors accueil matin et soir)	½ JOURNEE ALSH (Hors accueil matin ou soir)	RESTAURANT SCOLAIRE
Prix de revient / année 2021	22.96 €	11.48 €	8.21 €
Prix facturé aux parents au 1 ^{er} janvier 2022 (hors Saint Jean sur Mayenne)	8.56 €	4.58€	4.78 €
Reste à charge à compter du 1^{er} janvier 2022	14.40 €	6.90 €	3.43 €

Prix facturé ALSH moyen suivant quotient familial et changement de tarif au 1^{er} juillet de chaque année.

Article 2 :

Chaque année, la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne établira le prix de revient du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (déduction faite des aides de la CAF et des autres régimes) de l'année N au cours du 4^{ème} trimestre de l'année N et le notifiera à la Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux pour une application à partir du 1^{er} janvier de l'année N + 1.

Article 3 :

Après chaque période de vacances, la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne appellera auprès de la Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux la participation financière correspondante sur présentation d'un état justificatif du nombre de repas au restaurant scolaire et du nombre de journées ou ½ journées à l'A.L.S.H.

Article 4 :

La Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'engage à informer la Commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux de toutes décisions susceptibles de modifier le fonctionnement des services périscolaires pour les périodes de vacances impliquant une variation du coût.

Article 5 :

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2022 et s'achèvera à la fin de l'année 2024 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le /07/2022

Le Maire
Olivier BARRE

Fait à Saint-Germain-Le-Fouilloux, le /07/2022

Le Maire,
Marcel BLANCHET